

Prévenir et intervenir face à l'intimidation et à la violence

À l'école Louis-Dupire, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence est en vigueur. Le but de ce plan est de mobiliser l'ensemble de la communauté de l'école afin que celle-ci soit un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous. Voir sur notre site Web : [Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2013-2014.](#)

Définitions

- Intimidation : «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (13. L.I.P)
- Violence : «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» (13. L.I.P)

Quoi faire si vous êtes témoin/victime d'intimidation ou de violence ?

- **Tout élève** ou **parent** est invité à dénoncer ces situations d'abus en signalant à l'école lorsqu'il est témoin ou victime d'intimidation ou de violence.
 - L'élève ou le parent en parle avec tout intervenant avec lequel il est à l'aise (enseignant, spécialiste, psychoéducateur, direction adjointe, direction). Cet intervenant a l'obligation de consigner l'information et de la communiquer aux personnes désignées, soit le psychoéducateur et/ou la directrice adjointe.
- **Tout membre du personnel de l'école**, s'il constate ou est informé de situations d'intimidation ou de violence, est dans l'obligation de consigner et communiquer l'information aux personnes désignées.

Responsabilités respectives des acteurs

- **Direction** : Elle s'assure de la mise en place et du respect du cadre de procédure du plan de lutte.
- **Personne désignée** : Il coordonne l'application du plan de lutte et s'assure de la consignation et du suivi des signalements.
- **Responsable du suivi** : Il reçoit, consigne et effectue les interventions nécessaires au suivi des signalements.
- **L'équipe-école** : Elle s'engage à demeurer vigilante et proactive pour permettre aux élèves d'apprendre dans un environnement sain et sécuritaire.
- **L'élève** : S'engage à agir en tant que citoyen responsable en respectant le code de vie de l'école et en dénonçant toute situation d'abus ou de violence.
- **Tous** : Ils favorisent la bonne entente dans leurs relations interpersonnelles.